

## Mesures pour les entreprises

Une réduction d'impôt de 60% du montant du versement par l'entreprise.

### **Pour le Patrimoine :**

*Une réduction de 60% sur le montant de l'impôt sur les sociétés (ou de l'impôt sur le revenu de l'entreprise dont la forme sociale entraîne ce type d'imposition) pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général.*

*Dans la limite d'un plafond de 0,5% du chiffre d'affaires, avec possibilité d'utilisation de l'excédent (si dépassement du seuil) pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq exercices suivants. Le report est identique en cas d'exercice non bénéficiaire.*

Le dispositif se substitue au mécanisme antérieur de déduction du résultat imposable.

### **- Des contreparties possibles de la part de l'organisme bénéficiaire.**

Les organismes bénéficiaires des dons peuvent associer le nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées. Les entreprises peuvent ainsi bénéficier de contreparties dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la « prestation » rendue. Sous réserve d'améliorations ultérieures, le montant des contreparties autorisées est aujourd'hui limité à 25% du montant total du don.

Il est noté que, pour les particuliers, la limite est portée à 20% du revenu imposable. Dans ce cas, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20%, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement, et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Des avantages supplémentaires pour la culture.

Des mesures spécifiques sont entrées en vigueur en faveur du patrimoine.

### **Pour le Patrimoine :**

*Une disposition majeure pour le Patrimoine : l'extension des réductions d'impôt de 90% sur le montant de l'impôt des sociétés pour l'acquisition des œuvres d'intérêt majeur achetées par les entreprises pour le compte de l'État, en France mais aussi à l'étranger.*

La loi du 4 janvier 2002 (relative aux Musées de France) et la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 (mécénat) créent des avantages fiscaux importants pour les entreprises qui contribuent au maintien ou au retour sur le territoire national, des TRÉSORS NATIONAUX et des ŒUVRES présentant un INTÉRÊT MAJEUR pour le patrimoine national.

### **- Une disposition extrêmement incitative :**

La nouvelle réglementation ouvre droit notamment à une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 90% des versements effectués par une entreprise, dans la limite de 50% de l'impôt, pour l'acquisition par l'État ou toute personne publique d'un Trésor National se trouvant sur le sol français (quelle que soit l'ancienneté des œuvres présentes sur le territoire national) ou d'un bien culturel d'intérêt majeur situé à l'étranger.

### **- Une deuxième disposition avantageuse :**

Les entreprises peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 40% des sommes consacrées à l'acquisition pour leur propre compte d'un Trésor National. Les conditions requises pour l'application de ce dispositif sont l'interdiction de céder le bien avant l'expiration d'un délai de dix ans et l'obligation de le placer en dépôt auprès d'un musée de France, d'un service public d'archives ou d'une bibliothèque relevant de l'État.